

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT
M. BANIZETTE. à M. LAFFENÊTRE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme DONADIEU à M. PÈBRE
Mme REGRENIL à Mme RAFIK
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. MATHA à M. ISSARD
M. TIFALLA à M. QUÉRY
Mme DANÈDE à Mme DUMAS

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	26
Date de convocation :	12/12/2023

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEVAUTOUR - Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GAUTHERIE

DÉLIBÉRATION 2023-12-11 - TARIFICATION DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par décision du Maire rendue exécutoire le 19 septembre 2022, il a été créé une régie de recettes « Animations » pour l'encaissement des produits suivants :

- Animations organisées par la commune dans le cadre de la politique de la ville (service politique de la ville)
- Activités proposées par l'école municipale des sports (service animations sportives)
- Animations à caractère social organisées par la commune (service action sociale et solidarité)

Il convient de fixer la tarification pour une animation organisée dans le cadre de l'action sociale, et pour laquelle la commune a recours à de l'achat de prestations.

Considérant le tarif d'entrée de Ludopark s'élevant à 9 € pour les enfants de 3 à 16 ans, 4 € pour les enfants de 1 à 3 ans et les adultes et gratuit pour les moins de 1 an, il est proposé que chaque personne inscrite verse une participation comme suit :

- Ludopark :
 - 1 € (un euro) par participant (adulte accompagnateur ou enfant participant)

Les paiements se feront auprès du régisseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification pour l'animation organisée dans le cadre de l'action sociale comme décrite ci-dessus.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 décembre 2023
Monsieur le Maire